

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Catiche des Loutres - Belledonne

Article 1 – Nature du lieu

La Catiche des Loutres est une maison familiale située dans un hameau paisible du massif de Belledonne. Elle est destinée à des séjours de calme, de retrouvailles et de détente.

Article 2 – Capacité d'accueil

La capacité maximale du gîte est fixée à 10 personnes, conformément aux conditions d'assurance, aux capacités techniques du logement (fosse septique, équipements) et aux règles de sécurité. Cette limite ne peut être dépassée pour les nuitées.

Article 3 – Nombre de voyageurs et tarification

Le tarif est établi en fonction du nombre de voyageurs déclarés lors de la réservation.

Ce tarif inclut, selon la formule choisie :

- la fourniture du linge de lit,
- les serviettes de toilette,
- un nécessaire de base à l'arrivée (papier toilette, produits vaisselle, éponge, torchons, sel, poivre, café, thé, etc.),
- la consommation d'eau et d'énergie adaptée au nombre de personnes.

Toute personne supplémentaire non déclarée sera facturée 35 € par personne et par nuit.

En cas de location en formule « gîte nu », la fourniture du linge et des consommables n'est pas incluse. La limite de 10 personnes demeure toutefois applicable dans tous les cas.

Article 4 – Visiteurs extérieurs

Les visiteurs à la journée sont autorisés dans la limite du raisonnable.

Au-delà de 5 personnes extérieures supplémentaires, un complément de 15 € par personne pourra être demandé.

Les visiteurs restent sous la responsabilité du locataire principal.

Le nombre total de personnes présentes doit rester compatible avec la capacité du lieu, la sécurité des occupants et le respect du voisinage.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à passer la nuit dans le logement sans avoir été déclarés lors de la réservation et sans avoir réglé le tarif correspondant.

Article 5 – Interdiction de fêtes et nuisances

Le logement n'est pas destiné à l'organisation de fêtes ou d'événements bruyants.

Les soirées festives, rassemblements importants ou toute nuisance sonore excessive sont interdits.

Les occupants s'engagent à respecter le calme de la maison et du hameau, notamment entre 22h et 8h.

En cas de nuisance constatée ou de non-respect de ces règles, le séjour pourra être interrompu sans remboursement.

Article 6 – Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés.

Toute exception devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable du propriétaire.

Article 7 – Non-fumeur

Le logement est strictement non-fumeur à l'intérieur ainsi qu'à proximité immédiate des ouvertures.

Article 8 – Utilisation des équipements

Les occupants s'engagent à utiliser les équipements conformément à leur destination.

Les volets doivent être correctement fixés à l'aide des crochets prévus à cet effet.

Toute dégradation liée à un mauvais usage pourra être retenue sur la caution ou facturée.

Article 9 – Fosse septique

La maison est équipée d'une fosse septique.

Seul le papier toilette est autorisé dans les WC.

Les frais d'intervention liés à un non-respect de cette règle pourront être facturés.

Article 10 – Sécurité et responsabilité

Les enfants restent sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnants.

L'utilisation du trampoline et des extérieurs se fait sous la responsabilité des occupants.

La présence d'un bassin et d'escaliers implique une vigilance particulière.

Le propriétaire ne pourra être tenu responsable en cas d'accident lié à un défaut de surveillance.

Article 11 – Avant le départ

Avant le départ, les occupants s'engagent à :

- vider les poubelles,
- lancer et ranger le lave-vaisselle si utilisé,
- laisser le four, le micro-ondes et le réfrigérateur propres,
- remettre le mobilier déplacé en place,
- défaire les lits utilisés,
- rassembler draps et serviettes.

Il n'est pas nécessaire de plier le linge ; le rassembler simplement facilite sa prise en charge.

Article 12 – Événements et utilisation particulière

Toute organisation d'événement, tournage ou utilisation professionnelle du lieu doit faire l'objet d'un accord préalable.

Article 13 – Objets personnels

Le propriétaire ne pourra être tenu responsable en cas de perte, oubli ou vol d'objets personnels.

Article 14 – Caution

Le montant et les modalités de la caution varient selon la plateforme de réservation utilisée.

En cas de dommage ou de non-respect du présent règlement, les frais de remise en état pourront être retenus sur la caution ou facturés si nécessaire, conformément aux conditions de la plateforme concernée.

Merci de faire vivre ce lieu avec le même soin que celui apporté à sa rénovation, afin qu'il puisse continuer à accueillir d'autres séjours dans le même esprit.